

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-99

ASSURANCES

- **Responsabilité Civile**
- **Dommages sur véhicule**
- **Indemnisation de TRANSDEV ROANNE**

Le 20 juillet 2022, les agents du service Espaces Verts sont intervenus pour le débroussaillage de trottoirs enherbés rue de Mâtel à Roanne.

Cette opération d'entretien des trottoirs par rotofil a occasionné la projection de cailloux sur le véhicule du réseau de transports en commun STAR, qui circulait à ce moment-là sur la rue, et a entraîné la casse d'une vitre latérale.

« PNAS », la compagnie d'assurances titulaire du contrat « Responsabilité Civile » de la Ville de Roanne depuis janvier 2021 n'est pas intervenue compte tenu de la franchise applicable de 2 000 €.

Il est proposé d'indemniser TRANSDEV ROANNE, gestionnaire du réseau de transports en commun, à hauteur de 713,84 €, conformément au justificatif fourni.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'indemniser TRANSDEV ROANNE à hauteur de 713,84 € correspondant aux dommages subis ;
- que la somme sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ROANNE, le 1^{er} AOÛT 2022

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220801-DEC202299-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2022

Affichage : 01/08/2022